



DIPLÔME D'ÉTUDES  
SUPÉRIEURES UNIVERSITAIRES

**VIRAGE  
AMBULATOIRE  
ET PRATIQUE  
INFIRMIÈRE  
LIBÉRALE**

**2018  
2019**

# DESU - VIRAGE AMBULATOIRE ET PRATIQUE INFIRMIÈRE LIBÉRALE

L'Unité Mixte de Formation Continue en Santé Aix-Marseille Université propose pour la rentrée universitaire 2018-2019 un Diplôme d'Enseignement Supérieur Universitaire ayant pour ambition d'accompagner les infirmiers libéraux vers le «Virage Ambulatoire ».

**PUBLIC** : Infirmiers libéraux (*3 ans d'exercice*)

Pour obtenir le DESU Virage Ambulatoire et pratique infirmière libérale, il est nécessaire de valider 120 heures : le module 1 obligatoire de 60 heures, et 2 modules optionnels au choix de 30 heures.

## PROGRAMME :

### 1 Module obligatoire :

- **M1** Généralités sur le virage ambulatoire (*60 heures*)

### 2 Modules optionnels au MINIMUM au choix parmi :

- **M2** : La chirurgie ambulatoire et la Récupération améliorée après chirurgie (*30 heures*)

- **M3** : L'oncologie médicale et chirurgicale (*30 heures*)

- **M4** : Les personnes âgées et la fragilité (*30 heures*)

- **M5** : Les maladies chroniques (*30 heures*)

## OBJECTIFS :

- Vous permettre de comprendre les enjeux de l'évolution de notre système de santé tout en insistant sur les prérogatives infirmières en termes d'organisation, de raisonnement clinique, de coordination et de réglementation professionnelle infirmière.

- Vous inscrire dans le changement organisationnel dû au « Virage Ambulatoire » en renforçant votre place dans les « soins primaires » et en vous accompagnant vers une meilleure gradation des prises en charge de vos patients en soins de ville.

Le choix des modules optionnels doit être fait lors de votre inscription.



## ADRESSE :

Unité Mixte de Formation  
Continue en Santé  
Faculté de Médecine  
27, Boulevard Jean Moulin  
13385 Marseille Cedex 5



## DATES :

Début de l'enseignement :  
**Novembre 2018 à  
Juin 2019**  
Les cours auront lieu un jour  
par semaine : **le Mardi**



## COÛT :

En formation continue :  
**1.600 euros**  
avec possibilité de prise en  
charge par le FIF-PL  
(demande individuelle à faire  
avant le début des cours)

## COMMENT VOUS INSCRIRE ?

## POUR POUVOIR SUIVRE LE DESU VOUS DEVREZ :

1. Télécharger les documents sur le site AMU pour l'année universitaire 2018 - 2019.
2. Faire une demande d'autorisation d'inscription auprès de :

Professeur Patrick VILLANI  
Service de Médecine Interne, Gériatrie et Thérapeutique  
Hôpital Sainte-Marguerite - 270 bd de Sainte-Marguerite - 13009 Marseille  
Tél. : 04 91 74 48 30 ou 04 91 74 43 35

Mme Joëlle VITELLO : [joelle.vitello@ap-hm.fr](mailto:joelle.vitello@ap-hm.fr)  
Mme Marie-Christine HARNIST : [marie-christine.harnist@ap-hm.fr](mailto:marie-christine.harnist@ap-hm.fr)

3. Une fois l'autorisation obtenue, vous devrez remplir complètement la demande d'inscription auprès de la faculté : **Procédures et dossier d'inscription**

## POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://umfcs.univ-amu.fr/notre-catalogue/par-type-de-formation/formations-diplomantes/virage-ambulatoire-et-pratique>

# COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION ?

## FIF-PL : CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation. Passé ce délai de 10 jours calendaires, votre demande de prise en charge sera refusée.

\* Vous êtes un professionnel de santé libéral, votre code NAF est :

**8690DI – Infirmiers**

\* Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 400 € dans la limite du budget de la profession

**Service en ligne : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)**

- Enregistrez votre demande préalable de prise en charge sur l'espace adhérent
- Complétez vos dossiers de demande de prise en charge (pièces complémentaires)
- Consultez vos dossiers de demande de prise en charge
- Consultez votre budget de l'année en cours
- Modifiez vos coordonnées

## CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA FORMATION DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise est un dispositif institué au profit de **toutes les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition** sur les bénéfiques (*impôt sur le revenu ou sur les sociétés*). Et ce quel que soit leur forme juridique (*entreprise individuelle ou société*) et leur secteur d'activité (*commerce, industrie, artisanat, services, professions libérales...*).

### Calcul et imputation du crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Pour calculer le montant de votre crédit d'impôt, vous devez multiplier :

- \* Le nombre d'heures passées en formation (*40 heures au maximum par année civile*)
- \* Par le taux horaire du SMIC (*selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé*).
- \* **Téléchargez la fiche d'aide au calcul de votre crédit d'impôt**

**Exemple :** Crédit d'impôts 2018 : 40 heures x 9,88 = 395,20 euros

Crédit d'impôts 2019 : 40 heures X 9,88 = 395,20 (base SMIC 2018)

Prise en charge FIF PL 2018 : 1400 euros

**Total du financement possible = 2191,60 euros**